



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1881-2021/ARR/DDDT

du : 15 JUIL. 2021

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Commune de Nouméa	1
DDDT (BICPE)	1
Commissaire-enquêteur	1
DASS NC	1
SMIT	1
DTE NC	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DSCGR NC	1
DIMENC	1
SCAL' AIR	1
DDET	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la SA PROMED, d'un centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins, au 27 bis rue des frères Terrasson, commune de Nouméa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud;

Vu la demande reçue le 13 décembre 2019, complétée les 29 juin 2020, 7 octobre 2020, 13-18 novembre 2020, le 12 janvier 2021, le 31 mars 2021, le 21 mai 2021 et le 13 juillet 2021, par la SA PROMED ;

Vu le rapport n° 1430-2020/22-ACTS/DDDT du 13 juillet 2021 ;

Considérant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 15 juillet 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la SA PROMED, d'un centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins, sis 27 bis rue des frères Terrasson, à Numbo, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 9 août 2021 à 7 heures 30 au lundi 23 août 2021 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Louis DOUYERE, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie annexe Ferry de Nouméa, 29 rue Jules Ferry, aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 9 août de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;**
- **Mercredi 11 août de 13 heures à 15 heures 30 ;**
- **Vendredi 13 août de 11 heures à 13 heures ;**
- **Mardi 17 août de 9 heures à 11 heures ;**
- **Jeudi 19 août de 11 heures à 13 heures ;**
- **Lundi 23 août de 13 heures à 15 heures 30.**

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° 84.79.53) ou par courrier électronique (douyere@mls.nc).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction du développement durable des territoires de la province Sud (téléphone : 20.34.31) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie annexe Ferry de Nouméa, 29 rue Jules Ferry (téléphone : 27.31.15) du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 15 heures 30;

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie annexe Ferry de Nouméa ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction du développement durable des territoires de la province Sud – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidente et par délégation,
La directrice adjointe du développement durable
des territoires


Chloé LAFFLEUR



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».